Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
Maire
Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Considérant les travaux de réfection de revêtements de piste cyclable en trottoirs, par l'entreprise V.R.L rue des Fusillés, pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 - 27955

ARRETONS

Article 1.
A compter du 19 janvier 2021 et jusqu'au 20 février 2021 de 7h30 à 17h, la circulation des véhicules de toute nature, se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux rue des Fusillés, afin de permettre à l'entreprise V.R.L de procéder aux travaux de rabotage et de mise en place d'enrobés, en trottoirs sur toute la piste cyclable rue des Fusillés.
Article 2.
Durant cette période le stationnement des véhicules de toutes nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et à l'avancement des travaux rue des Fusillés.

N° 2020 - 27955

Article 3.
Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des Cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise V.R.L.

Article 4
Durant cette période, l'accès aux habitations de la rue des Fusillés sera maintenu en permanence par l'entreprise V.R.L, ainsi que la collecte des ordures ménagères.

Article 5.
Durant cette période l'entreprise V.R.L devra s'assurer du maintien en état : de propreté de la voirie aux alentours du chantier en effectuant un nettoyage mécanique en cas de nécessité, ainsi que de la maintenance du bon état de la voirie pour la sécurité des usagers du domaine public.

Article 6.
En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de l'entreprise V.R.L

Article 7.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise V.R.L 6bis, rue Paul Courtois – BP 404116-59020 Lille Cedex.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise V.R.L joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.
En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 9.
Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 10.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N° 2020 - 27955

Article 12.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Direction Départementale de la Sécurité Publique 171 boulevard de la Liberté 59000 LILLE,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise V.R.L 6bis, rue Paul Courtois – BP 404116- 59020 Lille Cedex.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 16 décembre 2020,

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Le Maire
Gérard CAUDRON

Affiché
18 DEC. 2020